



CREER, ACCOMPAGNER, DEVELOPPER LES COMPETENCES ...

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

DCFORMATION dont le siège situé au 33 Square Michelet-13009 Marseille, est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 93 13 13 577 13 auprès de la DIRECCTE PACA.

Créée en 2009, DCF est un organisme de formation indépendant au service des entreprises CHRD au niveau des offres de formations.

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par DCF dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Il définit en particulier les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

DCF sera dénommée ci après « organisme de formation »

Les personnes suivants le stage seront désormais dénommées ci après « stagiaires »

Le directeur de la formation à DCF sera dénommée ci après « responsable de l'organisme de formation ».

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux articles L920-5-1 et suivants du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux ci en cas de sanctions.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : les personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par DCFORMATION et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Lorsqu'il s'inscrit définitivement à un stage de DCFORMATION, le stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement.

Article 2 : lieux de formation

La formation aura lieu dans les locaux de DCFORMATION ou autres lieux désignés par DCFORMATION.

Les dispositions de ce présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de DCFORMATION, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une autre entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : interdiction de fumer

En application du décret 2006-1386 du 15/11/2016 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 5 : boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par DCFORMATION. DCFORMATION pourra proposer des lieux de restauration aux stagiaires. Les stagiaires peuvent se restaurer dans un lieu de leur choix.

Article 7 : consignes d'incendie

Conformément aux articles R232-12-17 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou le lieu de formation.

Article 9 : assiduité

Les horaires de stage sont fixés par DCFORMATION et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.



CREER, ACCOMPAGNER, DEVELOPPER LES COMPETENCES ...

La pause « déjeuner » est fixée par le formateur. Il est également prévue une pause d'un quart d'heure par demi journée.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de DCFORMATION. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 10 : accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de DCFORMATION, les stagiaires ayant accès à l'organisme ou au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues aux personnes ou aux stagiaires

Article 11 : usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout le matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la Direction de DCFORMATION, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteurs ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute reproduction partielle ou totale est interdite.

Article 14 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels stagiaires

DCFORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de DCFORMATION.

MODALITES FINANCIERES

Article 15 : paiement des frais de formation du stage

Les stagiaires sont tenus de s'acquitter de la participation aux frais qui leur incombent et ce, en début de formation, telle que définie dans les conditions générales de vente.

SANCTIONS

Article 16 : sanctions

L'inobservation des articles précédents pourrait entraîner le refus de délivrance du certificat de stage de la formation.

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. En cas de problème grave, DCFORMATION peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Cette décision ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé des griefs contre lui et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la Direction de DCFORMATION.

Une copie du présent règlement est à remettre au stagiaire avant le début de la formation.

Pris connaissance le,

Nom du stagiaire

Signature